

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**14 octobre 2022**

Date d'affichage :

**14 octobre 2022**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20221020-097\_2022-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°097/2022 : CONGRES DES MAIRES 2022 – MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**M. le Maire informe** l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires de France à Paris les 22, 23, 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La participation à ce congrès fait partie des missions assignées aux Maires et aux élus dans l'intérêt des affaires communales, dans le cadre d'un mandat spécial et donne droit au remboursement des frais de déplacement induits :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration)
- Les dépenses de transport

**Le conseil municipal délibère et décide de :**

- ↳ **CONFERER** le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires à Paris, du 22 au 24 novembre, de Rodolphe PAPET, Maire, Marc-André DABAT, 4<sup>ème</sup> adjoint, Claude ALLAIRE et Thierry BAUD, conseillers municipaux,
- ↳ **PRENDRE** en charge les frais liés à ce mandat par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**28 OCT. 2022**